

**RÈGLEMENTS RCA14 210006, RCA14 210007, RCA14 210008,
RCA14 210009 ET RCA14 210010**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le mardi 2 décembre 2014, le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté les règlements suivants :

Règlement RCA14 210006

Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015)

Règlement RCA14 210007

Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015)

QUE lesdits règlements entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Règlement RCA14 210008

Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

Règlement RCA14 210009

Règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun.

Règlement RCA14 210010

Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009)

QUE lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

QUE copie desdits règlements est déposée au secrétariat de l'arrondissement de Verdun situé au 4555 rue de Verdun, bureau 102, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun
ce 10 décembre 2014

Caroline Fiset, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement